

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 mai 2022

Date de convocation : 29 avril 2022

Date d'affichage : 29 avril 2022

Le onze mai deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Patrick MARY, Adjoint au Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaients présents :

Mmes Frédérique ALBERT, Emilie GAUTIER, Wladimira GRONCHI, Elodie MARTIN, Incarnation SCHMID-LOSSBERG

Mrs Michel HENRION, Stève LECHEVALIER, Patrick MARY,

Absents excusés : Mrs Laurent RICARD et William VALAT

Procuration : M. Alain SOUSSEN à M. Michel HENRION

Mme Elodie MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Patrick MARY donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022
- 2 CCPL: renouvellement de la convention de prêt de matériel
- 3 Hérault Energies : Compétences investissement éclairage public à Hérault Energies – confirmation transfert à Hérault Energies ou restitution à la commune
- 4 Course taurine en soutien à l'Ukraine
- 5 Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U), adhésion 2022 (élaboration PLU)
- 6 Décisions du Maire
- 7 Questions diverses

1- Procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2- CCPL : renouvellement de la convention de prêt de matériel

Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire, rappelle que le conseil de communauté s'est prononcé, par délibération en date du 9 décembre 2021, en faveur de la mise en place et du maintien du prêt de matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels, la Communauté de Communes du Pays de Lunel marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes sur le territoire. La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la commune de Garrigues, membre de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de la Communauté de Communes (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurance...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,
- **D'APPROUVER** la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3- Hérault Energies : Compétences investissement éclairage public à Hérault Energies - confirmation transfert à Hérault Energies ou restitution à la commune

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- ▶ Création d'un premier réseau d'éclairage public
- ▶ Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- ▶ Travaux de mise en conformité
- ▶ Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- ▶ Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- ▶ Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- ▶ Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- ▶ Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- ▶ Les travaux d'éclairage seuls,
- ▶ Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- ▶ Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- ▶ Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- ▶ Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire, rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 7 septembre 2010, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la

confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération n°21_2010 du 7 septembre 2010 de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **CONFIRME** le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

4- Course taurine en soutien à l'Ukraine

Le territoire du pays de Lunel s'est mobilisé afin de soutenir le peuple ukrainien. Les manadiers de l'Hérault ont également souhaité se joindre à cet élan de solidarité et la Communauté de Communes du Pays de Lunel propose dans ce cadre l'organisation d'une course camarguaise dans les arènes San Juan de Lunel le dimanche 22 mai 2022 à 16h30.

Les sommes perçues au titre de cette course seront reversées à l'AMF dans la cadre du dispositif d'aide au peuple ukrainien mis en place.

Afin de manifester leur soutien à l'organisation de cet évènement, les communes intéressées par l'achat de places (10 € l'unité) sont invitées à se manifester auprès de la CCPL avant le vendredi 13 mai 2022.

Ne pouvant pas acheter le même nombre de places que d'habitants, le conseil municipal a décidé de ne pas acheter les places pour des raisons d'équité des administrés de la commune.

5- Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U), adhésion 2022 (élaboration PLU)

La commune de Garrigues au regard de ses projets, dont notamment celui de lancer l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme souhaite s'appuyer sur les conseils de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne.

Cet appui sera facilité par le fait que la Communauté de Communes du Pays de Lunel est adhérente à l'agence d'urbanisme. Les relations professionnelles entretenues par l'agence avec l'ensemble de ses autres partenaires membres dont l'Etat, la Région, l'EPF..., mais également le fait qu'elle participe à l'élaboration du ScoT et du Programme Local de l'Habitat du Pays de Lunel, ne peuvent que favoriser des liens constructifs sur les sujets intéressant la commune.

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (ScoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat) et peut facilement appréhender le contexte territorial.

La cotisation d'adhésion à l'A'U d'une commune est forfaitaire et annuelle, d'un montant de 300 €.

Cette adhésion constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire, propose que la commune adhère en 2022 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant 300 Euros.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'agence d'urbanisme et le versement d'une subvention au titre de l'adhésion annuelle d'un montant 300 Euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6- Décisions du Maire

Pas de décision du Maire.

7- Questions diverses

- Travaux place de la mairie : enrobé coloré : remise en cause pour des questions de fragilité et d'entretien. Solution : enrobé noir ? Le conseil souhaite reprendre le sujet ultérieurement
- Manifestions événement : la gendarmerie demande si des manifestations ont lieu au minimum 2 mois avant. Transmission courrier de la préfecture à ce sujet à la commission communication
- Réunion pour le compteur LINKY : option de date à valider par le conseil municipal

- Problème terrain constructible avec bassin de rétention demandé : solution de la CCPL : cerfa de modification de permis de construire pour annuler le bassin de rétention
- Emplacement définitif de la machine à pain à définir

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Patrick MARY, Adjoint au Maire,

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal